

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-056-15098/23/BM

■ Approbation d'un protocole approuvant la participation de la Métropole au Contrat de Plan Inter-régional (CPIER) Méditerranée-Rhône-Saône 80688

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le contrat de plan interrégional Rhône Saône prend avec la nouvelle contractualisation à venir en 2024, une dimension nouvelle dans le cadre de la politique d'axe Méditerranée Rhône Saône mise en place par le gouvernement il y a six ans, pour faire pendant à l'axe Seine. En effet, en 2021, un regroupement des ports du Havre, de Rouen et de Paris a eu lieu au sein d'HAROPA, grand port fluviomaritime de l'axe Seine. HAROPA (Havre/Rouen/Paris) est par conséquent devenu le premier port de France et un des tous premiers ports européens du « range Nord ».

Un délégué interministériel, Jean-Christophe Baudouin, avait été nommé en 2017 pour animer la réflexion touchant à la fois l'organisation portuaire sur l'axe et les mesures à prendre pour conforter l'économie de l'axe. Il avait mené un travail dynamique, en s'appuyant sur un Conseil Interportuaire regroupant les acteurs de l'axe, où notre Métropole est représentée par Martial Alvarez. En 2022, le préfet d'axe Pascal Mailhos a remis un important rapport au Premier Ministre, auquel avait contribué le Directeur Général du GPMM. En décembre, le Président de la République annonçait un rapprochement entre les ports de Marseille et de Lyon. Cette politique d'axe Méditerranée Rhône Saône est donc vraiment importante pour notre Métropole.

L'organisation repose actuellement sur la nouvelle Préfète d'axe, préfète de Région AURA, à laquelle est désormais rattaché le délégué. Mme Buccio a saisi notre présidente pour une participation au prochain CPIER, qui sera largement dédié au fluvial sur tout l'axe. Ce mode a besoin de soutien et d'investissements, car il a perdu des parts de marché et reste trop faible dans le report modal. Mme Vassal a accepté le principe de notre participation, soumis au bureau pour validation par le protocole d'accord soumis à toutes les parties. La Métropole de Lyon participera elle aussi.

Notre engagement financier n'a pas encore été défini et dépendra de notre effort dans le cadre du prochain volet transport du CPER de la Région PACA, la Présidente de la Métropole ayant souhaité prendre les décisions de façon globale avec les CPER et CPIER. En article 2 du protocole il est donc indiqué : « La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à soutenir financièrement la démarche, son engagement financier sera précisé ultérieurement ».

Le protocole soumis au bureau est un document qui engage la Métropole à participer au CPIER. Participerons quatre régions : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur ; deux Métropoles, la nôtre et celle de Lyon ; la Compagnie Nationale du Rhône, Voies Navigables de France et grand port maritime de Marseille Fos.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord portant sur le volet mobilités 2023-2027 à intégrer par avenant au Contrat de Plan Interrégional État Régions (CPIER) Rhône-Saône, ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ